P. M. GALARNEAU & CIE.

IMPORTATEURS DE

MARCHANDISES

Françaises, Anglaises et Américaines

Une attention toute spéciale est donnée aux

MARCHANDISES CANADIENNES.

350, RUE ST-PAUL

ET

185, RUE DES COMMISSAIRES

MONTREAL.

MERIDEN BRITANNIA CO.

MANUFACTURE

d'Articles fins de Plaqué Galvanique.

Hamilton, Ont.

Banque d'Echange du Canada

Bureau Principal, MONTREAL.

THOMAS CRAIG, Caissier.

Capital **$500,000**
Surplus **$260,000**

BRANCHES:

HAMILTON, Ont., C. M. Counsell, *Gérant*
AYLMER, " J. G. Billett, "
PARKHILL, " T. L. Rogers, "
BEDFORD, P. Q., E. W. Morgan, "

Transige toutes les affaires de banque en général.—Recouvrements opérés avec un soin et une attention spéciale, et remises faites le jour même du paiement.
Vente et achat de Lettres de Change en stg.
Traites sur New-York et Boston.

M. STAUNTON & CO.

FABRICANTS DE

PAPIERS à TENTURE

TORONTO, ONT.

LE MONITEUR DU COMMERCE

MONTRÉAL, 9 DÉCEMBRE 1881.

L'INSPECTION DES BANQUES.

Les faillites récentes de banques aux Etats-Unis et dans une des provinces maritimes du Canada ont, de nouveau, reporté l'attention sur les moyens de sauvegarder le capital des actionnaires. La législation a déjà fait beaucoup pour les porteurs de billets et pour les déposants des banques; ils ne peuvent plus, que dans des cas exceptionnels, perdre par la faillite de l'institution. Mais, malgré les règlements imposés par l'actionnaire aux directeurs et officiers de la banque, il peut encore perdre non seulement ce qu'il a placé en actions mais plus encore. Cette double responsabilité qui pèse sur lui ne peut pas être allégée; mais peut-être serait-il possible de lui éviter la perte totale de son capital, à laquelle il est trop souvent exposé.

Si nous recherchons les causes des faillites des banques, nous trouvons qu'elles peuvent être réduites à un petit nombre: manque de jugement dans l'appréciation de la valeur de la sécurité sur laquelle les avances ont été faites; avances sur propriétés difficilement recouvertibles en monnaie; et enfin, appropriation des fonds par les directeurs ou officiers de la banque. Telle banque, par exemple, a failli parce qu'elle avait prêté ses fonds à des gens sans capital ou qui conduisaient leurs affaires contrairement à toutes les règles du commerce. Telle autre, parce qu'elle avait avancé de l'argent à des personnes qui le placèrent en propriété foncière et que la propriété baissa de valeur. Une autre, parce qu'elle avait placé ses fonds dans des chemins de fer. Une banque perdit son capital par des gens sans moyens, sur du papier sans valeur ou par d'autres qui l'employèrent en achats de propriété également sans valeur. Les banques américaines sont parfois les victimes de leurs officiers qui spéculent avec le capital ou font des avances à une ou deux entreprises dans lesquelles le president ou le caissier est indirectement intéressé.

Maintenant si les causes de faillites peuvent être réduites à un si petit nombre, pourquoi ne pas trouver le moyen d'empêcher ces causes de se produire, ou au moins de les réduire à un minimum. Les pertes, qui amènent la suspension d'une banque ne se produisent pas en un jour; il faut quelques années pour dissiper quelques millions de piastres; et, si le mal était connu dès son début, une partie de la perte serait évitée. Sans doute, les officiers de la banque doivent avoir la confiance des actionnaires, mais cette confiance peut ne pas s'étendre à un montant illimité ni pour un temps illimité. Le jugement le plus sain peut se tromper et une perte en être la conséquence; mais il n'y a pas de raison pour que cette perte soit dissimulée et cachée aux actionnaires. Des directeurs avancent des fonds sur ce qu'ils croient être une bonne sécurité; la sécurité devient mauvaise, et, au lieu d'accepter la perte et de clore le compte, ils soutiennent le débiteur par lequel ils ont perdu, lui avancent plus d'argent encore et très souvent doublent ou triplent la perte primitive. Le dividende ordinaire est néanmoins déclaré, dans l'espérance que les profits de l'année suivante couvriront la perte et les actionnaires restent dans l'ignorance de ce qui s'est passé. La loi a tâché de remédier à cela. La banque doit envoyer chaque mois au gouvernement son état de situation contenant en détail tous les articles de son actif et de son passif, et elle ne peut pas déclarer de dividende qui ne soit réellement gagné. Néanmoins, nous avons vu des déclarations de dividende précéder de quelques jours seulement la suspension de la banque.

Quelle mesure adopter pour placer les actionnaires à l'abri des dangers que nous venons d'exposer? Lors de la passation de la nouvelle loi sur les banques, la question a sans aucun doute été examinée; mais le parlement, dans la crainte d'ébranler à un moment encore critique, la confiance dans les banques du pays, n'a fait que modifier légèrement ce qui existait précédemment, ajouter une ou deux colonnes aux états mensuels de situation, prolonger la charte des banques et laisser leur fonctionnement rentrer dans ses anciens errements.

L'inspection est-elle une garantie suffisante? L'inspecteur est nommé sur la recommandation du gérant de la banque; on peut dire qu'il fait partie de son bureau, puisqu'il est attaché à l'office principal. Son devoir consiste à visiter toutes les branches de la banque, à compter leur caisse, à examiner leurs sécurités, leurs affaires en général et à faire son rapport à la direction centrale; son devoir est aussi d'inspecter la branche principale. Serait-il possible de donner à l'inspecteur plus d'indépendance et d'enlever sa nomination au gérant de la banque? Son rapport ne pourrait-il pas être adressé directement au bureau des directeurs? Ne devrait-il pas contresigner les états mensuels adressés au gouvernement et certifier la valeur des sécurités dans la possession de la banque? En un mot, serait-il possible de donner à l'inspecteur choisi par les actionnaires la surveillance du fonctionnement de la banque, non pour gêner ses opérations mais pour les maintenir dans les limites commandées par la prudence et la conservation du capital des actionnaires? Voilà ce que quelques journaux se sont demandés. Une inspection gouvernementale remplirait-elle le but? Il